



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Absente excusée

Mme Martine PINHEIRO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Acquisition 21 rue Des Lumières

Vu le bien sis 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244, d'une contenance totale de 2 614m². Ledit bien est inscrit au plan local d'urbanisme en zone UAp2, c'est-à-dire en zone urbaine de moyenne densité correspondant au centre de la commune, dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau.

Vu la mise en vente dudit bien par Monsieur et Madame MASQUELIER Bernard et Chantal au prix de 195 000€ (hors frais de négociation de 10 000 € et 15 910 € de frais d'acte).

Vu l'estimation des Domaines du 21 rue Des Lumières reçue en date du 26 juillet 2024 et d'une validité de 18 mois estimant la valeur vénale du bien à 200 000€ (assortie d'une marge d'appréciation de 15%, soit un maximum de 230 000 €).

Vu la politique AMI Centre-Bourg et de redynamisation des centres villes.

Considérant que ledit bien est idéalement situé à proximité du centre-ville mais également des commerces et services.

Sur exposé,

L'acquisition du 21 rue des Lumières offre une réelle opportunité de pouvoir y aménager une maison dit du « Terroir », pouvant valoriser l'ail fumé de la commune, tout en gardant l'intérêt patrimonial du bâti.

Considérant qu'une voie douce pourrait également y être aménagée afin de pouvoir relier la rue de la poste et le centre de la commune.

Considérant les différents diagnostics réalisés dans le cadre de la vente du 21 rue des Lumières réalisés par la société PL DIAGNOSTICS en date du 22 mars 2024, révélant la présence d'amiante, de plomb, et de dysfonctionnements électriques.

Considérant que les frais et responsabilités liés à ces risques sont à charges de l'acquéreur.

Considérant que les frais d'actes sont à charge de l'acquéreur.

Considérant que Maître Sandrine MERLIER, notaire à LENS a été choisie par les vendeurs afin de rédiger l'acte authentique.

Considérant que la commune sera représentée par l'étude de Maitres BLANPAIN et GORFINKEL à ARLEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'acquérir le bien situé au 21 rue des Lumières, cadastré section D numéros 243 et 244 d'une superficie totale de 2 614 m².
- D'accepter le prix de vente fixé à 195 000€ (soit 220 910€ frais d'acte inclus)
- De charger Maître Sandrine MERLIER, notaire à Lens ainsi que Maître BLANPAIN, notaire à ARLEUX, d'accomplir les formalités.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

POUR : 19

CONTRE : 3 (M. COQUELLE, M. BEAUCHAMP, Mme LEFEBVRE)

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024
--